MANDAT DE PRÉLÉVEMENT SEPA – SAINT-FERREOL

Référence unique du mandat

Type de contrat : FACTURATION DE L'EAU

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le CFP de Rumilly agissant pour le compte de la Commune de SAINT-FERREOL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du CFP de Rumilly.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR96ZZZ655942

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Date/lieu naissance : Adresse : Code postal : Ville :	Nom : Centre des Finances Publiques de Rumilly Adresse : 25 rue Charles de Gaulle Code postal : 74150 Ville : RUMILLY Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

BANQUE :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

BIC |_|_|_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_|

Joindre un relevé d'identité bancaire (au format IBAN – BIC)

Type de paiement :
Paiement récurrent/répétitif [X]
Paiement ponctuel

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le CFP de Rumilly En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le CFP de Rumilly.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.